

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
CANTON DE SAINT-CALAIS
COMMUNE DE VIBRAYE
- 72320 -

ARRETE MUNICIPAL n° 2026_01_84

Objet : Fermeture temporaire de la forêt de Vibraye à compter du 11 juin 2026

Le Maire de la commune de Vibraye,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route, notamment son article R.411-21-1 modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande produite le 10 juin 2026, par la brigade de gendarmerie de Vibraye, d'interdire l'accès à la forêt de Vibraye à compter du 11 juin 2026 jusqu'à nouvel ordre

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour la bonne exécution des recherches de Monsieur Rapicault Fernand disparu depuis le 07 juin 2026 il est nécessaire d'interdire temporairement l'accès à la forêt.

ARRETE

Article 1 : Seuls la Sécurité Civile de Nogent le Rotrou, la Brigade de gendarmerie et le personnel du Groupement Forestier de Vibraye sont autorisés à circuler en forêt de Vibraye

Article 2 : Pendant toute la durée des recherches, l'accès à la Forêt est interdit.

Article 3 : Les services techniques de Vibraye sont chargés de la mise en place des barrières d'interdiction de passage.

Article 4 : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la route, ces conditions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, qui sera effectuée par les soins de l'entreprise désignée à l'article 1 ci-dessus.

Article 5 : Ces prescriptions seront instaurées pour toute la durée des recherches, adaptées éventuellement aux difficultés d'exécution. Toute facilité sera donnée aux véhicules de secours.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au registre des décisions de la commune. Monsieur le lieutenant, commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Saint-Calais, sera chargé de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours recevra un duplicata pour information.

Publié le 11 juin 2026

Vibraye, le 11 juin 2026

P.O. Le Maire,
Denis Bernardet
Laurence Guillard
Adjointe au Maire

